

Je crois que nous pouvons dire maintenant avec assurance que les deux passages de Tite-Live et de Tacite cités par M. l'abbé

NVMINI AUG.
DEO SILVANO
FABRI TIGNVAR
QVI FORO SEGVS
CONSISTVNT
D. S. P. P

Dallechamps, commentateur de Pline, explique (liv. II. c. 17) l'inscription qui précède, en ces termes: *Numini Augusti deo Silvano fabri tignuarii qui foro Segusianorum consistunt de sua pecunia posuerunt.*

M. l'abbé Roux adopte la version de Dallechamps et voit comme lui dans ces mots: *Numini Aug.* la divinité d'Auguste qui, dans les dédicaces, précédait toujours les divinités particulières. De la Mure, en rapportant cette même inscription, fait mal à propos d'*Aug.* un adjectif qualificatif de *Numini* s'appliquant à *Deo Silvano*.

Peut-être, au lieu de la traduction *Numini Augusti*, conviendrait-il mieux de dire *Numinibus Augustis* ?

Cette inscription ségusiave, consacrée au dieu des forêts, rappelle celle au dieu Soleil qui a été transportée de Vieu dans le jardin du collège de Belley, et qui est également précédée des mots *Num. Aug.*

N V M A V G
D E O S O L I
P R O S A L U T
C A M A N D B I T
R I O C A T I D O S A
E T A M A N D M A
I O R I S F I L E I V
V I C A N I V E N
... T O N I M A C I
N... S... O B M P
.....

Les *fora* ne pouvaient pas s'établir dans l'Empire sans l'autorisation de Rome, à raison de leur caractère de siège de justice et de place de trafic et d'échange.

Par un rapprochement très curieux entre ce que rapporte Vitruve des plans et constructions chez les Romains, avec ce qui existe encore aujourd-